

Allocations familiales par Patrick Griesbach, vice-président.

N'hésitez pas à nous contacter sur cette importante question.

Je voudrais vous sensibiliser sur votre responsabilité, vous faire comprendre à quel point il est important de signaler aux caisses tous les changements qui vous touchent:

- naissance d'un enfant,
- licenciement,
- divorce et que sais-je encore.

De plus en plus de situations d'indus nous sont transmises pour vérification et de régularisation.

La plupart des erreurs sont de la responsabilité des intéressés car les caisses ne travaillent qu'avec les informations en leur possession.

Cela n'est pas bien grave si la caisse vous doit de l'argent, sachez pourtant que cela peut vite se transformer en catastrophe financière si vous avez touché indûment les allocations familiales pour deux, trois ou quatre enfants et cela pendant des mois, voire des années. Pour info, la CAF revient en arrière sur deux ans pour calculer les droits mais la *Familienkasse* le fait sur quatre ans, voire jusqu'à dix ans sous certaines conditions.

Je vais donc vous énumérer et expliquer les situations qui ouvrent droit aux prestations familiales allemandes et françaises.

Deux critères entrent en ligne de compte:

- Le pays d'emploi de chacun des parents
- Le lieu de résidence des enfants

Ces critères servent à déterminer quel sera le pays qui versera les prestations en premier, l'autre pays fera éventuellement le complément par rapport à ses droits propres.

Les droits français sont ouverts d'office si les enfants résident en France.

Les droits sont acquis en Allemagne si l'on est en relation professionnelle directe, d'une façon ou d'une autre, avec ce pays.

A savoir:

- Occuper un emploi de plus de huit heures par semaine
- Les congés,
- Le chômage technique (*Kurzarbeit*)
- Le versement du *Schlecht Wettergeld*
- La maladie si l'on est pris en charge par une caisse de maladie
- Les droits sont conservés si l'on touche du *Arbeitslosengeld* pour cause de maladie (*Arbeitslosengeld wegen Krankheit*) qui est versé par l'*Agentur für Arbeit*. Cette prestation est versée lorsque les dix huit mois de prise en charge par la caisse de maladie sont atteints (on est donc exclu du système de soins allemand, *ausgesteuert*) mais il faut qu'une demande d'invalidité soit en cours.

Autres situations:

- Les périodes de maternité (*Mutterschaft*) et d'éducation de l'enfant (*Elternzeit*),
- L'invalidité reconnue et rémunérée par la caisse allemande,
- La retraite versée par la caisse de retraite si l'on est resté affilié au système de soins allemand. Cela est le cas pour ceux qui ont toujours travaillé en Allemagne et n'ont pas de carrière mixte,
- Le versement de la pension d'orphelin ou de demi-orphelin versée, lorsque le frontalier est décédé, autorise aussi à percevoir le *Kindergeld*,
- La réglementation prévoit aussi le versement du *Kindergeld* aux enfants inscrits au Pôle Emploi jusqu'à son 21^e anniversaire, ainsi qu'aux apprentis et malgré le fait qu'ils perçoivent un salaire.

Ce droit au *Kindergeld* s'arrête

- à 21 ans pour les enfants au chômage;
- Immédiatement s'ils travaillent ;
- A 25 ans s'ils étudient jusque là.

Le versement peut être prolongé d'une année si une année d'armée a été effectuée avant les 25 ans

Les droits sont maintenus au-delà des 25 ans aux enfants dont le handicap est reconnu par l'Allemagne.

Mais, pensez-y toujours, le droit au *Kindergeld* s'arrête immédiatement à partir du moment où s'arrête la relation directe avec l'Allemagne. Autrement dit, ne plus être travailleur frontalier ou ex-frontalier retraité assuré en Allemagne.

Pour éviter les indus à rembourser, les amendes, les agios, il vous incombe donc de signaler les changements, à la CAF et à la *Familienkasse*, dans les meilleurs délais.

Sous « meilleurs délais », il faut comprendre huit jours, maximum deux semaines et ne pas attendre le prochain questionnaire de situation envoyé par les caisses.

- En cas de fausses déclaration ou d'indu, les dossiers sont dirigés AUTOMATIQUEMENT vers les services juridiques (*Rechtsstelle*) qui vérifient la véracité de ce que dit la caisse avant de vous coller une amende pouvant monter à plus de 1000 € selon les sommes en jeu ;
- Je ne parle même pas des poursuites judiciaires qui peuvent s'en suivre si aucun arrangement n'est trouvé avec ce service.

Parallèlement à cela, le dossier est envoyé au service de recouvrement; lequel service veut rapatrier les sommes dues. Le remboursement devrait se faire en une fois, mais, à ce jour, j'ai toujours pu m'arranger pour des remboursements par mensualité et, parfois même, sans intérêt de retard.

Vous comprendrez que ce type de dossier coûte beaucoup de temps et d'énergie car, nous aussi, nous devons vérifier les affirmations des uns et des autres.

Personnellement, il m'est déjà arrivé de faire sauter une amende conséquente pour un soi-disant indu car la famille concernée a pu me présenter un accusé de réception prouvant qu'elle avait réagi dans un délai acceptable.

Il ne s'agit nullement de jeter de pierre aux uns ou aux autres, mais simplement de vous sensibiliser sur votre obligation d'information, à l'encontre des caisses, dans des délais restreints. Cela vous épargnera bien des déboires et des soucis financiers.

Je vous recommanderai même d'appeler la caisse allemande afin de vous assurer de la bonne réception de votre courrier. Sachez que le numéro de téléphone 0800 4 5555 32 est gratuit pour les appels passés depuis un téléphone allemand.

Les plus embêtés par ce devoir de déclaration sont bien sûr les intérimaires, aujourd'hui frontalier, trois semaines plus tard ils ne le sont plus.

N'hésitez pas à nous contacter sur cette importante question.